



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 561

CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'éducation et notamment en ses articles L212-5 et L921-2,

Vu l'article 40V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

Vu la délibération n° 102-2025-LO20 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 relative à la revalorisation des loyers des logements communaux,

Considérant que la commune dispose de logements communaux ;

Considérant que ces logements sont attribués de manière prioritaire aux instituteurs de la commune de Taverny mais peuvent être proposés à discrétion suite à une sollicitation ;

Considérant que la mise à disposition de ces logements est consentie à titre précaire et révocable ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer un contrat de location pour fixer les modalités de mise à disposition de ces logements avec chacun des bénéficiaires ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250903-AR2025_561-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/09/2025

Publication le : - 9 SEP. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de location d'un logement communal est signé avec [REDACTED]

Article 2 :

Le contrat de location est conclu à compter du **1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026**.

Article 3 :

Le montant du loyer est fixé selon le tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 relative à la revalorisation des loyers des logements privés de la commune, soit un montant mensuel de **662, 11 euros**.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 Septembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI